



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06 (OA5 et OA6)

Date : 11 décembre 2006

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :

M. le juge Sang-Hyun Song, juge président

M. le juge Philippe Kirsch

M. le juge Georghios M. Pikis

Mme la juge Navanethem Pillay

M. le juge Erkki Kourula

Greffier :

M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR

c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

Ordonnance portant calendrier

aux fins du prononcé des arrêts relatifs aux appels interjetés par Thomas Lubanga Dyilo contre la première et la deuxième décisions relatives aux requêtes et aux requêtes modifiées introduites par l'Accusation sollicitant des expurgations en vertu de la règle 81 du Règlement de procédure et de preuve, rendues par la Chambre préliminaire I

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

M. Fabricio Guariglia, premier substitut du Procureur en appel

M. Ekkehard Withopf, premier substitut du Procureur

Le conseil de la Défense

Me Jean Flamme

L'assistante juridique

Mme Véronique Pandanzyla

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie des appels interjetés par Thomas Lubanga Dyilo en vertu de la décision rendue par la Chambre préliminaire I le 28 septembre 2006 intitulée « *Decision on Second Defence motion for Leave to Appeal* »(ICC-01/04-01/06-489) et de la décision rendue par la Chambre préliminaire I le 4 octobre 2006 intitulée « *Décision relative à la troisième requête de la Défense sollicitant l'autorisation d'interjeter appel* » (ICC-01/04-01/06-514-tFR),

En vertu de l'article 83-4 du Statut de Rome et de la règle 158-2 du Règlement de procédure et de preuve,

Rend la présente

ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER

La Chambre d'appel se réunira le jeudi 14 décembre 2006 à 12 h 30 en audience publique aux fins de rendre ses arrêts relativement aux appels susmentionnés.

/signé/

M. le juge Sang-Hyun Song

Juge président

Fait le 11 décembre 2006

À La Haye (Pays-Bas)